

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230412-2023-023-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Publication : 12/04/2023

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE  
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol  
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

## **DECISION DU PRESIDENT N°2023-023**

**Objet : Concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « plus en avant » - Projet de création d'une zone d'activités à Villelaure – Abrogation et remplacement de la décision n°2022-067**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23,  
Vu la délibération n°2021-044 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,  
Vu la décision n°2022-067 du 20 décembre 2022 sollicitant le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « plus en avant »

COTELUB, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et en cohérence avec les objectifs de son projet de territoire, est compétente pour la création des zones d'activités.

Des études effectuées par COTELUB ont ciblé Villelaure pour accueillir une zone d'activités

Dans ce contexte, a été sollicitée une subvention du Département de Vaucluse d'un montant initial de 330 000 €.

Afin de tenir compte du premier dépôt effectué en 2022, il est apparu nécessaire de modifier les montants figurant dans la décision n°2022-067.

### **DECIDE**

**Article 1** D'abroger et de remplacer la décision n°2022-067 par la présente décision.

**Article 2** De solliciter le **concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « plus en avant »** à hauteur de 310 945,16 € soit 30% du montant prévisionnel des dépenses éligibles à ce dispositif.

**Article 3** De définir le plan de financement du projet comme suivant :

<b>Projet de création d'une zone d'activités à Villelaure</b>	<b>1 036 483,86 € HT</b>	
<b>FINANCEMENT SOLLICITE</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Conseil Départemental « Plus en avant »	30%	310 945,16 €
Autofinancement COTELUB	70%	725 538,70 €

- Article 4** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 5** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon